

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an Deux mil vingt-cinq et le **QUATRE NOVEMBRE** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				11
En exercice :				14	Date de la convocation :				29/10/2025
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Lorraine ORDENER
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				ROLLAND Benoit		X		
MURDINET Armand			X	MISTRAT Patrick	THYRARD Frankline	X			
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				BRUZZESE Lisa	X			
SCALVINI Damien	X				PEAUGER Danaé			X	
DUCLAUX Jonathan			X	FAVRE-NICOLIN Dimitri	MISTRAT Patrick	X			
ORDENER Lorraine	X				SCHOTT Matthieu	X			
CREVOULIN-DUBOIS Sabrina	X								
CRON Lionel		X							

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 30 Septembre 2025 est approuvé.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :			
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2025-11-01	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	Approbation
2025-11-02	INTERCOMMUNALITE	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2024	Approbation
2025-11-03	VOIRIE	LOTISSEMENT 'LE CLOS DES CHAMPS » - DENOMINATION DE LA VOIE	Approbation

2025-11-04	DIVERS	LIVRE SUR LES CLOCHES – PRIX DE VENTE	Approbation
------------	--------	--	-------------

Objet (2025-11-01) : **VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DES SERVICES ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, il vous est présenté en annexe les rapports annuels 2024 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE DE PRENDRE ACTE des rapports des services Environnement, Eau potable et Assainissement de Valence Romans Agglo

Objet (2025-11-02) : **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS – RAPPORT ANNUEL 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat d'Irrigation Drômois a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE de la présentation faite du rapport 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Objet (2025-11-03) : **PROJET ADIS « LE CLOS DES CHAMPS » - DENOMINATION DE L'IMPASSE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ADIS HLM SA a déposé un permis pour la construction d'un petit collectif de 8 logements avec garages et de 6 villas avec garages attenants.

Un nouvel accès, à partir de la « Rue du Bacchus », va être créé pour accéder aux habitations (voie matérialisée en couleur bleue sur le plan ci-contre).



Madame le Maire rappelle que, par délibération du 10 octobre 2023, la voie avait été nommée « Impasse Clos des Champs ». Or, il s'avère qu'ADIS n'a jamais fait usage et enregistré cette voie lors de la pose des compteurs électriques et de l'eau de cette adresse.

Conformément à l'article 169 de la loi 3DS du 21/02/2022, le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

ABROGE la délibération, référencée sous le n° 2023-10-04 du 10 octobre 2023

DECIDE de dénommer ce futur accès « Impasse du Bacchus »

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et, notamment, à signer une chartre avec M. le Directeur de LA POSTE

Objet (2025-11-04) : **LIVRE SUR LES CLOCHES – FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Madame le Maire rappelle que l'histoire de ce livre est née suite au projet de restauration du joug de la grosse cloche, dénommée Marie-Antoinette, qui est logée dans le clocher de l'église « Saint Antoine ».

Après des recherches dans les archives communales, départementales et diocésaines réalisées par Béatrice LAYEUX, il a été évident que toutes ces informations soient diffusées dans un livre. Une commission communale « Sur la route des cloches » a été constituée pour en réaliser sa mise en place.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote de 3 Abstentions et 8 POUR :

DECIDE DE FIXER le prix de vente à un montant de 10.00 €.

DIT que cette vente sera encaissée par la régie de recettes dénommée « Recettes diverses » et qu'un reçu sera remis lors d'un encaissement en espèces et chèques.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La secrétaire
Lorraine ORDENER

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER